

DEC213171DR07

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Laurent BARBIERI aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} Mars 2021 ;

Vu la décision DEC210687DAJ du 5 Février 2021 portant délégation de signature à M. Laurent BARBIERI, délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité UAR 2000, Maison des Sciences de l'Homme Lyon Saint-Etienne (MSH - LSE), Mme Camille JOUSSE.

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.



Fait à Villeurbanne, le

Le Délégué régional

Laurent BARBIERI

